

Règlement Jeu Opération « TERRE CIEL GAMES » Samedi 13 au Samedi 20 avril 2024

Article 1 : Organisateur

Le Centre Commercial Terre Ciel propose à l'adresse Avenue du Gendarme Castermant 77508 CHELLES, une opération « TERRE CIEL GAMES » du samedi 13 au samedi 20 avril 2024.

L'organisateur de l'événement, ci-après dénommé « l'Organisateur », organise dans ce cadre, sur toute la durée de l'opération (sauf le dimanche 14 et le lundi 15 avril) une animation borne de jeu instant gagnant, ci-après dénommée « JEU CONCOURS ».

Article 2 : Conditions de participation au JEU CONCOURS

L'animation est gratuite, sans obligation d'achat et ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse également).

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et l'âge des participants.

Toutes les personnes ayant contribué à l'organisation ou participant à son bon déroulement (animatrice sur l'espace par exemple) ne sont pas autorisées à participer.

Conditions de participation pour les mineurs et incapables compte-tenu des dispositions légales : ils peuvent participer à condition d'être valablement représentés et accompagnés de leur représentant légal, notamment lors du retrait du lot. Le représentant légal sera, le cas échéant si la loi l'exige, bénéficiaire du lot.

La participation à l'opération implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du dit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalités de participation au JEU CONCOURS

Pour participer au JEU CONCOURS, les participants doivent suivre les indications sur la borne de jeu présente sur l'espace animation et remplir le formulaire demandé.

Article 4 : Gagnants et Lots

Une même personne peut participer au JEU CONCOURS plusieurs fois sur toute la durée de l'opération. Par contre, une seule participation par jour est autorisée pour chaque participant.

Répartition des dotations sur la durée de l'opération :

Dotations	Samedi 13/04	Mardi 16/04	Mercredi 17/04	Jeudi 18/04	Vendredi 19/04	Samedi 20/04
Sacs de sport 31L	6	3	5	3	3	5
Ecouteurs sans fil	9	8	8	8	8	9
Serviette ultra-légère	6	3	5	3	3	5
Bouteilles alu 550 mL	9	8	8	8	8	9
Sac de sport en coton 25L	6	3	5	3	3	5
Ensemble ping-pong	6	3	5	3	3	5
Brassard de sport pour téléphone	6	3	5	3	3	5
Tapis de yoga	3	1	2	1	1	2
Un bon d'achat valeur 20 €	5	5	5	5	5	5
NOMBRE DOTATIONS JOURNEE	56	37	48	37	37	50

Du seul fait de l'acceptation de sa dotation, le participant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom et prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle du jeu concours, sur le site Internet et la page Facebook de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que la dotation gagnée.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

En participant à la borne de jeu, le participant est automatiquement inscrit à un tirage au sort pour tenter de gagner un écran TV 55'' 139cm marque LG. Il y aura 1 seul gagnant tiré au sort. Le tirage au sort aura lieu le mercredi 24 avril 2024. Le gagnant en sera informé via son adresse mail dès le lendemain du tirage au sort, soit le jeudi 25 avril 2024.

Article 5 : Modalité d'utilisation des lots

L'association des Commerçants du Centre Commercial ne saurait être tenue responsable en cas de perte ou de vol des lots.

Conditions d'utilisation d'un bon d'achat :

Bon d'achat valable 1 an dans l'ensemble des boutiques participantes du Centre Commercial Terre Ciel, hors station essence. La date de validité du bon d'achat est indiquée au dos de celui-ci.

Le bon d'achat demeure non remboursable, que ce soit totalement ou partiellement. L'association des Commerçants du Centre Commercial ne saurait être tenue responsable en cas de perte ou de vol de ce bon d'achat. Aucune réclamation ne saurait être faite en cas de solde restant sur le bon une fois la date de fin de validité passée.

Article 6 : Remise des lots

Chaque gagnant devra remettre à l'hôtesse présente sur l'espace animations son ticket papier gagnant pour recevoir son lot :

- Les lots, autres que bons d'achats, sont à retirer sur cet espace animation le jour même du gain sur les horaires de présence de l'hôtesse en charge de l'animation, soit de 10h à 14h et de 15h à 19h. Aucun lot ne pourra être remis en dehors de ces horaires.
- Les bons d'achats seront à retirer, sur présentation d'une carte d'identité, à partir du mardi 16 avril et jusqu'au vendredi 17 mai inclus, auprès de la Direction du centre commercial, du lundi au vendredi de 10h00 à 17h00. Aucune dotation bon d'achat ne pourra être remise après cette date.

Tirage au sort Ecran TV 55" : Le tirage au sort sera effectué le mercredi 24 avril 2024 sur la liste des participants à la borne de jeu. Le gagnant en sera informé par mail. L'écran TV sera à retirer, sur présentation d'une carte d'identité, à partir du jeudi 25 avril et jusqu'au vendredi 17 mai inclus, auprès de la Direction du centre commercial, du lundi au vendredi de 10h00 à 17h00. La dotation TV ne pourra être remise après cette date.

Lots non retirés :

En tant que lots non nominatifs, les lots non retirés (y compris les bons d'achat et l'écran TV), quelle qu'en soit la raison, reviendront à l'organisateur du jeu.

Article 7 : Limitation de responsabilité

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués. L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger l'animation ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement de l'animation toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement de l'opération.

Article 8 : Données personnelles

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse postale du centre commercial indiquée ci-dessus (article 1). Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchis au tarif économique.

Article 9 : Litiges

Le Jeu est régi par la loi française. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et ou tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'Organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture de l'animation.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Article 10 : Tribunal compétent

Toutes les contestations qui pourraient résulter de cette opération sont soumises à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel la compétence exclusive est attribuée.

Article 11 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu est strictement interdit. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.